

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUECH DEVOLUY

Séance du : 23 juin 2015

Convocation du : 15 juin 2015

Objet : **FINANCES**
 Budget traitement.

Constitution d'une provision pour risques.

L'an deux mille quinze, le vingt trois juin à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes, s'est réuni à Veynes, sous la présidence de Jean-Marie Bernard, Président.

Secrétaire de séance : Madame Bernadette Saudemont

Etaient présents : M. Lonni, M. Barthelemy, JM Bernard, B. Lapeyre, A. Laurens, T. Michel, M. Ricou-Charles, G. Lesbros, M. Mescle, R. Frey, JM Gueyraud, F. Gascard, F. Galmiche, T. Gau, J. Revoux, JF Contoz, R. Moreau, F. Darini, J. Bourbousse, N. Ferrere, C. Aubert, M. Ventre, B. Saudemont, C. Marseille, M. Gaignaire, F. Gatounes

Excusés : Guy Jullien remplacé par Sandrine Osinga,
 Pierre Schiazza remplacé par Luc André
 Maurice Chautant a donné pouvoir à Jean-François Contoz
 Jean-Paul Artigues a donné pouvoir à René Moreau

Le Président, Jean-Marie Bernard, expose que ;

Vu les articles L2321-2 et R2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision en fonction du risque financier encouru.

Dans certains cas bien précis, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, l'instruction budgétaire M14 oblige sans alternative à constituer des provisions.

Vu le transfert du budget traitement des ordures ménagères de la commune du Dévoluy à la Communauté de Communes,

Vu les restes à recouvrer des exercices précédents et à venir,

Il convient, par prudence, de provisionner la somme de 100 000 € afin de faire face à d'éventuels impayés.

Cette somme est inscrite au budget Traitement des ordures ménagères au compte 6815.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la constitution d'une provision d'un montant de 100 000 € au budget traitement 2015, et charge le Président des formalités administratives correspondantes.

votants : 30 dont 2 pouvoirs	pour : 30	abstention : 0	contre : 0
------------------------------	-----------	----------------	------------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-240500199-20150623-De57_2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2015

Publication : 29/06/2015

Pour le Président
par délégation

Ainsi fait et délibéré à Veynes, les
jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Président,
Jean-Marie Bernard

